

## **NATURE DES EPREUVES DE L'EXAMEN DU CERTIFICAT D'APTITUDE DE PROFESSEUR DE MUSIQUE**

Arrêté du 17 juin 2003 fixant la nature des épreuves de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans les écoles de musique, de danse et d'art dramatique contrôlées par l'Etat

### **ACCOMPAGNATEUR**

Le certificat d'aptitude d'accompagnateur comprend trois dominantes : chant, instruments et danse. Selon ses préférences, le candidat choisit une dominante parmi ces trois. Il est polyvalent mais avec une spécialité.

#### I - Epreuves d'admissibilité

##### *1. Interprétation*

Interprétation au piano d'une œuvre d'orchestre déjà réduite, communiquée au candidat au moins un mois avant la date des épreuves.

Durée de l'épreuve comprise entre dix et quinze minutes ; coefficient 1.

##### *2. Accompagnement au piano*

a) D'un chanteur professionnel ou d'un élève de niveau pré-professionnel dans un air d'opéra ou d'oratorio pouvant comporter un récitatif.

L'accompagnement est précédé d'une brève mise au point avec le soliste.

Temps de préparation en loge avec piano : dix minutes ; durée de l'épreuve : six à huit minutes ;

b) D'un instrumentiste (vent ou cordes) professionnel ou d'un élève pré professionnel dans une œuvre du xxe siècle.

L'accompagnement est précédé d'une brève mise au point avec le soliste.

Temps de préparation en loge avec piano : dix minutes ; durée de l'épreuve : six à huit minutes ;

c) D'un ou plusieurs danseurs professionnels ou élèves préprofessionnels, dans une ou deux chorégraphies d'une durée totale comprise entre trois et six minutes, réglées sur une ou deux œuvres. Les partitions sont communiquées au candidat lors de la préparation.

L'épreuve comprend une mise au point avec les danseurs.

Temps de préparation en loge avec piano : quinze minutes ; durée de l'épreuve : douze à quinze minutes, coefficient pour la dominante 1, coefficient pour chacune des autres spécialités 0,5, coefficient pour l'ensemble des trois épreuves 2.

##### *3. Transposition*

Transposition (de la seconde mineure à la tierce majeure supérieure ou inférieure) au piano d'un extrait d'œuvre.

Temps de préparation avec piano : dix minutes ; durée de l'épreuve : trois à quatre minutes ; coefficient 0,5.

##### *4. Réduction*

Réduction d'un chœur *a capella* pouvant utiliser les clés anciennes.

Temps de préparation avec piano : dix minutes ; durée de l'épreuve : trois à quatre minutes ; coefficient 0,5.

##### *5. Analyse*

Analyse écrite d'une œuvre dont la partition est communiquée au candidat. L'œuvre est diffusée deux fois au début de l'épreuve.

Durée de l'épreuve : trois heures ; coefficient 1.

## II - Epreuves d'admission

### *1. Accompagnement*

Accompagnement au piano d'un concerto ou d'une œuvre concertante du répertoire instrumental avec soliste choisi par le jury au moment de la préparation de l'épreuve dans une liste de cinq à dix œuvres communiquée au candidat au moins deux mois avant la date des épreuves d'admission.

Temps de préparation avec piano : dix minutes ; durée de l'épreuve : dix minutes ; coefficient 2.

### *2. Réduction*

Réduction au piano d'une œuvre (ou extrait) pour orchestre.

Temps de préparation avec piano : quinze minutes ; durée de l'épreuve : trois à quatre minutes ; coefficient 1.

### *3. Continuo chiffré*

Réalisation du continuo chiffré, de préférence au clavecin, d'une pièce vocale ou instrumentale interprétée par un élève.

Temps de préparation avec clavier : quinze minutes ; durée de l'épreuve : trois à quatre minutes ; coefficient 1.

### *4. Accompagnement au piano :*

a) D'une œuvre (ou extrait) jouée par un ou plusieurs élèves instrumentistes (vent ou cordes). Cet accompagnement est suivi d'une séance de travail avec le ou les élèves.

Temps de préparation avec piano : quinze minutes ; durée de l'épreuve : quinze minutes ;

b) D'une œuvre vocale (ou extrait) chantée par un ou plusieurs élèves. Cet accompagnement est suivi d'une séance de travail avec les élèves.

Temps de préparation avec piano : quinze minutes ; durée de l'épreuve : quinze minutes ; durée de l'épreuve : quinze minutes ;

c) D'un ou plusieurs élèves danseurs, en présence du professeur.

Le candidat accompagne plusieurs séquences de cours qui le mettent en situation de réaliser un accompagnement improvisé ou non, respectant les carrures données et les indications du professeur.

Le candidat peut éventuellement adapter le répertoire en sa possession aux propositions du professeur.

Durée de l'épreuve : trente minutes, temps de préparation compris ; coefficient pour la dominante 2, coefficient pour chacune des autres spécialités 1, coefficient pour l'ensemble des trois épreuves 4.

### *5. Entretien avec le jury :*

Durée de l'épreuve : vingt minutes ; coefficient 2.